B 423238963 (99B118
ok

A 1276

423238 898 SB

Daniel de BEAUREPAIRE
119, avenue de Wagram
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

==========

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES PAR

LA SOCIETE DE PRODUCTION ET D'APPROVISIONNEMENT

DU PLATEAU CENTRAL

« ROUERGUE-AUVERGNE- GEVAUDAN- TARNAIS »

A LA SOCIETE RAGT PLATEAU CENTRAL

(Articles 377 et 387 de la Loi du 24 Juillet 1966
et Article 257 du décret du 23 Mars 1967)

==========

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 NOVEMBRE 1999

RAGT
Société anonyme au capital de F 6 384 300
Siège social : Avenue Saint Pierre
BOURRAN 12000 RODEZ

RAGT PLATEAU CENTRAL
Société anonyme au capital de F 250 000
Siège social : Avenue Saint Pierre
BOURRAN 12000 RODEZ

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rodez en date du 19 Août 1999, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des apports en nature effectués par la société SOCIETE DE PRODUCTION ET D'APPROVISIONNEMENT DU PLATEAU CENTRAL ROUERGUE-AUVERGNE-GEVAUDAN-TARNAIS (en abrégé RAGT) à la société RAGT PLATEAU CENTRAL.

J'ai accompli ma mission de Commissaire aux Apports conformément aux dispositions des articles 377 et 387 de la Loi du 24 Juillet 1966; je vous prie de trouver ci-après mes constations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération envisagée
- Description, évaluation et rémunération des apports
- Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Sociétés concernées

- La société qui apporte son activité dite « PLATEAU CENTRAL » est la société RAGT, société anonyme au capital de F 6 384 300 divisé en 42 562 actions de F 150 chacune, dont le siège social est situé avenue Saint Pierre, site de Bourran 12000 RODEZ.

La société RAGT, exerce son activité à travers deux divisions :

- La division dite « SEMENCES », dont les activités consistent à créer, à produire et à commercialiser des variétés de semences.

- La division dite « PLATEAU CENTRAL », qui exerce notamment une activité d'approvisionnements des agriculteurs en production végétale, d'approvisionnements des éleveurs en aliments et produits phyto-sanitaires ainsi que de l'approvisionnement du grand public pour les jardins et espaces verts. Cette activité fait l'objet de l'apport à la société RAGT PLATEAU CENTRAL.

- La société bénéficiaire des apports est la société RAGT PLATEAU CENTRAL, société anonyme nouvellement créée au capital de F 250 000 divisé en 2500 actions de F 100 chacune, dont le siège social est situé avenue Saint Pierre, site de Bourran 12000 RODEZ. La société RAGT PLATEAU CENTRAL a pour objet l'ensemble des activités

se rapportant à l'achat, la vente, la fabrication et la transformation de tous produits agricoles ou forestiers, toutes marchandises utilisées par les exploitations agricoles et les agriculteurs, ainsi que l'ensemble des activités de fabrication ou de négoce liées aux domaines du jardinage, bricolage, loisirs de plein air et alimentation animale.

1.2 Motifs et objectifs de l'opération

L'opération soumise à votre approbation consiste en la filialisation de l'activité PLATEAU CENTRAL exercée essentiellement dans les départements du Tarn et de l'Aveyron.
Cette filialisation se place dans une optique de restructuration interne au sein du groupe RAGT, la société apporteuse détenant la quasi-totalité du capital de la société bénéficiaire des apports. Cette opération a pour objet de créer une société orientée sur les productions régionales de qualité en améliorant l'efficacité opérationnelle et en assurant le développement de l'activité apportée. Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, il a été estimé souhaitable d'isoler l'activité PLATEAU CENTRAL au sein d'une entité juridique autonome.

1.3 Modalités de l'opération

Le contrat d'apport partiel d'actif signé le 7 Octobre 1999 comporte les principales dispositions suivantes :

- l'apport envisagé constitue l'apport d'une branche complète et autonome d'activité soumis au régime juridique des scissions régi par les articles 382 à 386 de la Loi du 24 Juillet 1966;

- Les apports et la rémunération de ceux-ci ont été déterminés à partir des comptes de la société RAGT arrêtés au 30 Juin 1999 ;

- La société RAGT PLATEAU CENTRAL aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er Juillet 1999 ; en conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par RAGT depuis le 1er Juillet 1999 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront réputées avoir été effectuées pour le compte de la société RAGT PLATEAU CENTRAL;

- Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime spécial de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts pour l'impôt sur les sociétés et à l'article 816 du même code en ce qui concerne les droits d'enregistrement;

- Enfin, les apports ne seront définitifs qu'après approbation par les actionnaires de la société RAGT des comptes arrêtés au 30 Juin 1999 et après approbation de l'opération d'apport par les assemblées extraordinaires des sociétés RAGT ET RAGT PLATEAU CENTRAL.

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Description des apports

Les éléments apportés énumérés en détail dans le contrat d'apport et ses annexes, peuvent être résumés ainsi :

Actif apporté	en F.F.
Immobilisations incorporelles	10 510 000
Immobilisations corporelles	
Terrains et bâtiments	52 408 543
Autres immobilisations corporelles	17 017 050
Immobilisations financières	7 740 203
Valeurs d'exploitation	63 836 758
Créances clients	66 672 054
Autres créances	20 790 064
Disponibilités	327 141
Charges constatées d'avance et charge à répartir	1 273 101
Total de l'actif apporté	240 574 914

Passif pris en charge	en F.F.
Subventions et provisions réglementées	936 966
Provisions pour risques et charges	9 685 657
Emprunts et dettes financières	46 447 061
Dettes fournisseurs	33 545 530
Dettes fiscales et sociales	17 378 296
Autres dettes	36 779 204
Total passif pris en charge	144 772 714

Actif net apporté correspondant à la valeur globale des apports : F.F. 95 802 200

2.2 Evaluation des apports

Les terrains et bâtiments ont été estimés en valeur vénale sur la base d'une expertise pour les sites les plus significatifs effectuée par un cabinet spécialisé en matière immobilière et sur la base d'une estimation effectuée pour les autres sites par les services techniques, le secrétariat général et la direction générale de la société RAGT.

Les matériels et outillages et les autres immobilisations sont estimés en valeur vénale correspondant à la valeur nette comptable.

Les autres éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge sont appréciés à leur valeur nette comptable, telle qu'elle apparaît dans les comptes de RAGT au 30 Juin 1999.

Il n'a pas été procédé à une évaluation du fonds de commerce de la branche apportée ; le fonds commercial apporté provient essentiellement du rachat en 1994 de la SOCIETE MEUNIERE DE LA VALLEE DU DADOU (activité de commerce des engrais, produits phytosanitaires et semences) pour F 9 800 000.

La rubrique « Emprunts et dettes financières », comprend un compte courant moyen terme RAGT pour F 44 000 000. L'endettement à moyen terme RAGT au 30 Juin 1999, non dédié à une branche d'activité particulière, a été réparti en fonction des immobilisations en valeur brutes et des valeurs d'exploitation de chaque activité de la société RAGT.

L'endettement RAGT à court terme au 30 Juin 1999 a fait l'objet d'une répartition prenant en compte plus particulièrement les besoins en fonds de roulement de chaque activité de la société RAGT. Il s'élève à F 19 780 000 dans le passif apporté à RAGT PLATEAU CENTRAL. Il est compris dans le montant de F 36 779 204 correspondant à la rubrique « Autres dettes ».

2.3 Rémunération des apports

Les apports ci-dessus énumérés s'élevant à F 95 802 200 seront rémunérés par l'attribution de 958 022 actions de F 100 chacune, de la société RAGT PLATEAU CENTRAL émises à titre d'augmentation de capital.

La société RAGT PLATEAU CENTRAL a été créée le 24 Juin 1999 et n'a pas eu d'activité depuis cette date. La valeur intrinséque de la société correspond donc à son capital social et la valeur de chacune des actions créées et à émettre est égale à F 100 ; en conséquence l'opération d'apport ne génère pas de prime d'apport.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DES APPORTS

3.1 Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Dans le cadre de mes vérifications, j'ai notamment :

- visité les principaux sites de production et de distribution compris dans l'apport, et obtenu la justification de la propriété des actifs immobiliers. Je me suis par ailleurs assuré, par sondages, de la réalité et de la consistance des autres biens et droits apportés, ainsi que du bien fondé du passif pris en charge ;

- revu les travaux des Commissaires aux Comptes de la société apporteuse sur les comptes arrêtés au 30 Juin 1999 et je me suis assuré qu'aucune observation significative n'avait été émise à l'issue de ces travaux ;

- complété par des investigations appropriées le contrôle des éléments compris dans l'apport ;

- pris connaissance des évaluations effectuées pour les éléments compris dans l'apport et non appréciés à leur valeur nette comptable ;

- examiné l'évolution des résultats de la branche apportée pour la période comprise entre le 1er Juillet 1999 et la date de réalisation définitive de l'apport.

3.2 Appréciation du Commissaire aux Apports

- concernant la valeur d'apport retenue

La valeur de l'actif net apporté de F 95 802 200 prend en compte une réévaluation de certains actifs immobiliers (22 sites concernés) à hauteur de F 23 493 550.

Le montant des actifs immobiliers s'élevait en valeur nette historique à F 28 167 144 au 30 Juin 1999; à partir d 'études effectuées par un expert immobilier et par la direction de la société, il a été retenu une valeur de F 51 660 694.

Cette plus-value de réévaluation donnera lieu à une imposition différée de F 7 641 896 qui a fait l'objet d'une provision dans le contrat d'apport partiel d'actif. Les montants réévalués retenus m'ont apparu prudents.

La valeur de l'actif net apporté ne prend pas en compte un engagement complémentaire d'indemnités de départ à la retraite évalué à un montant de F 2 082 668 ainsi que le mentionne l'annexe 18 du contrat d'apport.

J'estime que la valeur globale attribuée à l'apport se situe à un niveau raisonnable compte tenu du cadre de restructuration interne de cette opération et des perspectives d'évolution future qui m'ont été communiquées.

- concernant le résultat de la période intercalaire comprise entre le 1er Juillet 1999 et le 30 Novembre 1999.

J'ai apprécié le résultat de la période intercalaire sur la base du chiffre d'affaires réalisé au 28 Octobre 1999 et des prévisions budgétaires de l'exercice 1999/2000.
Ces éléments financiers font apparaître que le résultat de la période intercalaire est équilibré et n'affecte pas par conséquent négativement la valeur des apports.

4. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le montant apprécié au 1er Juillet 1999 s'élève à F 95 802 200.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Paris, le 29 Octobre 1999

Le Commissaire aux Apports

Daniel de BEAUREPAIRE

